

Qu'est-ce qui peut être signalé sur la Ligne Éthique du Groupe Ambipar?

Cette Ligne existe pour apporter la sécurité et la fiabilité dont vous avez besoin pour faire votre dénonciation en toute tranquillité. Découvrez ci-dessous les **situations, comportements et conduites irrégulières qui peuvent (et doivent)**

1. Écarts de Conduite

Les écarts de conduite sont les comportements et attitudes qui violent les directives établies dans notre **Code de Conduite et de Conformité**, nos **Politiques Internes**, ainsi que dans les **législations en vigueur**.

Vous trouverez ci-dessous quelques **exemples pratiques** de ces types d'irrégularités. Si vous identifiez la survenue d'actions comme celles-ci, dénoncez.

- ✓ Conflit d'intérêts
- ✓ Favoritisme envers des fournisseurs, clients et/ou d'autres personnes ou organisations externes.
- ✓ Atteinte à l'image et/ou à la réputation de l'entreprise.
- ✓ Non-respect des normes et procédures.
- ✓ Octroi ou réception de cadeaux, dons ou parrainages.
- ✓ Relation inappropriée avec des agents publics.
- ✓ Représailles.
- ✓ Dénonciations mal intentionnées.
- ✓ Entre autres.



2. Questions de RH (Ressources Humaines)

Créer et maintenir un environnement de travail sain et accueillant est **une tâche qui nous incombe à tous**. Par conséquent, les comportements préjudiciables aux relations de travail **ne peuvent être tolérés**. Voici quelques **situations qui ne correspondent pas aux valeurs de notre entreprise** et qui doivent être signalées à la Ligne Éthique, si elles se produisent:

- ✓ Harcèlement sexuel ou harcèlement moral.
- ✓ Irrégularités dans les questions de droit du travail (heures supplémentaires, vacances, salaire, etc.).
- ✓ Népotisme, relation affective avec subordination directe.
- ✓ Racisme, préjugés, discrimination, non-respect de la diversité, etc.
- ✓ Santé au travail et sécurité du travail (ex: risques, accidents, insalubrité, dangerosité, etc.).
- ✓ Travail forcé, travail des enfants.
- ✓ Non-respect des exigences de base du leadership (sélection des employés, gestion inadéquate, problèmes de leadership, etc.).
- ✓ Climat organisationnel, intrigues, disputes, manque de respect, etc.
- ✓ Irrégularités dans les questions syndicales, CIPA (Comité Interne de Prévention des Accidents), etc.
- ✓ Entre autres.

3. Mauvaise utilisation du matériel de l'entreprise

Prendre soin et faire un usage conscient des équipements et matériels mis à notre disposition est également un devoir collectif. Utiliser les actifs de l'entreprise à des **fins personnelles et/ou de manière inappropriée** sont des actions qui ne peuvent être normalisées.

Voici quelques exemples d'attitudes liées à ce thème qui, lorsqu'observées, doivent être dénoncées:

- ✓ Vol/détournement de biens et d'actifs (argent, matières premières, produits finis, logiciels, immobilisations, etc.).
- ✓ Appropriation illicite (ex: emporter une agrafeuse à la maison ou faire une photocopie d'un livre pour un usage personnel).
- ✓ Destruction ou endommagement de biens de l'entreprise.
- ✓ Vol de propriété intellectuelle, fuite d'informations confidentielles et/ou secret industriel.
- ✓ Utilisation abusive des ressources de l'entreprise (y compris les médias électroniques).
- ✓ Entre autres.



4. Cas de non-respect de la Loi Anti-Corruption

Vous pouvez également dénoncer les attitudes prévues par la **Loi Anti-Corruption brésilienne (12.846/13)**.

La **Loi Anti-Corruption** a été créée pour assurer le **maintien de pratiques intègres** dans les relations commerciales entre les entreprises privées et l'administration publique.

Cet ensemble de directives prévoit l'application d'amendes et de pénalités pour des situations telles que:

- ✓ Corruption, pots-de-vin.
- ✓ Questions de concurrence (cartels, ventes liées, trucage d'offres, etc.).
- ✓ Fraudes.
- ✓ Fraudes comptables ou irrégularités dans les états financiers.
- ✓ Paiements de facilitation.
- ✓ Blanchiment d'argent.
- ✓ Fraudes dans les appels d'offres et contrats avec l'administration

5. Non-respect d'autres lois

Toutes les autres irrégularités non liées à la Loi Anti-Corruption peuvent également être signalées via la Ligne Éthique du Groupe Ambipar, cela inclut les **actions contraires à d'autres lois**, comme les exemples

- ✓ Lois environnementales.
- ✓ Lois fiscales.
- ✓ Lois sur les sociétés.
- ✓ Réglementations spécifiques à notre secteur d'activité (ex: organismes de réglementation).
- ✓ Réglementations du Marché Financier (Banque Centrale, CVM, etc.).
- ✓ Discrimination Salariale (Loi 14.611).
- ✓ Entre autres.

Si vous identifiez une illégalité ou un comportement inapproprié, comme mentionné dans les exemples, vous pouvez faire une dénonciation et nous aider à construire un environnement de travail de plus en plus sain.

Votre contribution est très importante pour nous!

